

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-1203/15/BC

**■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint Charles
DPMOD 15/13734/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence, Autorité Organisatrice des transports sur son territoire assure la gestion de la gare routière de Marseille Saint Charles.

Dans ce cadre, elle a sollicité SNCF Gares et Connexions en vue de la mise à disposition des locaux situés dans le terminal voyageurs de la gare. Ainsi, une convention de location d'emplacements pour l'exploitation de la gare routière Saint Charles visant à définir précisément les locaux mis à disposition de MPM ainsi que le montant de la redevance annuelle a été approuvée par délibération le 22 mars 2013.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité, à la fin du 1^{er} semestre 2015, Gares & Connexions afin de modifier la façade d'un kiosque pour y encastrier un automate de vente. Il s'avère que cette possibilité d'encastrement, bien que prévue sur le plan d'occupation annexé à la convention de location d'emplacements, n'est pas réalisable.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

Pour autant, Gares & Connexions a accepté d'autoriser la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à positionner cet automate à l'extérieur du kiosque, accolé à la façade, en débordement sur une surface de 0.3 m².

Cet espace n'étant pas indiqué dans la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille, il convient par la présente délibération d'approuver un avenant n°1 à ladite convention pour y faire figurer cette nouvelle zone.

La mise à disposition de cet espace supplémentaire est sans incidence financière sur le montant de la redevance annuelle versée par MPM à Gares et Connexion.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientations des Transports Intérieurs modifiés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 002-014/13/BC du 22 mars 2013 ayant pour objet l'approbation d'une convention avec Gares et Connexion relative à la location d'emplacements pour l'exploitation de la Gare Routière Saint-Charles

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que depuis le 1er janvier 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence, assure la gestion de la gare routière Marseille Saint Charles ;
- Qu'elle a passé avec SNCF Gare et Connexions une convention de location d'emplacements pour l'exploitation de la gare routière visant à définir précisément les locaux mis à disposition de MPM ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité à la fin du 1er semestre 2015 Gares & Connexions aux fins de modifier la façade d'un kiosque afin d'y encastrier un automate de vente ;
- Qu'il s'avère que cette possibilité d'encastrement, bien que prévue sur le plan d'occupation annexé à la convention de location d'emplacements, n'est pas réalisable ;
- Que Gares & Connexions a accepté d'autoriser la Communauté urbaine Marseille Provence à positionner cet automate à l'extérieur du kiosque, accolé à la façade, en débordement sur une surface de 0.3 m² sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Marseille Saint Charles ci annexé afin d'autoriser MPM chargée de la gestion de la gare routière d'installer, sans contrepartie financière, un automate de vente de titres sur un nouvel espace.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER